

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs du service commun de DRX du laboratoire CRM2 (UMR 7036) pour les analyses, études, pré-expériences sont fixés selon les modalités suivantes :

tableau ci-joint

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3 :** Le directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du service commun de DRX – Faculté des sciences et technologies, Boulevard des Aiguillettes, BP 70239, 54506 Vandoeuvre-Les-Nancy et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 04 mars 2014

Le président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur,  
Chancelier des Universités, le 8 avril 2014

# Service commun de DRX – Tarifs 2014

Tarifs	Monocristaux	Poudres
Analyse (mesure)	80€/demi-journée	Enreg. rapide (<2h)=30€ Tarif non académique = 70€/éch  Enreg. long (≥15h) = 10€/h + forfait 60€(*)  Supplément cryostat = 70€/j
Etude	80€/h (*)	80€/h (*)
Pré-expérience Mesure sans intérêt (**)	80€/échantillon	-

(\*) facturation uniquement appliquée pour les prestations délivrées à des établissements privés.

(\*\*) Appliqué uniquement si une mesure aboutissant à une structure est effectuée, mais que le résultat se révèle inintéressant.